

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le quinze juin à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Patrick CAUMONT, Marie-Françoise DAVOULT, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Robert DELAHAYE, Isabelle HARD, Hubert LEPREVOST, Anthony VANHEEL.

Etaient absents :

Laurence BERTHO (pouvoir à Patrick CAUMONT), Alexandre COTE, Jean-Luc FORT, (pouvoir à I. HARD), Hervé HAUCHECORNE, Bruno LETULLIER, Maryvonne TAULIN, Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Patrick CAUMONT.

Le procès-verbal de la précédente séance du 13 avril 2011 est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

Madame Le Maire demande à rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- remboursement suite à un vol de vélo à l'école
- demande de subvention : aménagement de sécurité rue André Mabire

### 1 – FINANCES COMMUNALES

#### ■ REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE

11.03.21

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIVHE (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est) s'élève à 20 483,69 € pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

✳ opte pour l'inscription au budget primitif 2011 du montant de la participation au SIVHE pour 20 483,69 €.

#### ■ REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIERG

11.03.22

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIERG (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz) de la région de Saint Romain de Colbosc s'élève à 1 023,89 € pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

✳ opte pour l'inscription au budget primitif 2011 du montant de la participation au SIERG pour 1 023,89 €.

### 2 – FRAIS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

11.03.23

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le Parti Socialiste de la Seine Maritime souhaite obtenir une copie de la liste électorale de la commune en vue de l'organisation des élections primaires de ce parti, conformément à l'article L.28 du code électoral.

La commune n'étant pas dotée de régie municipale, Madame Le Maire demande l'autorisation à titre exceptionnel de percevoir le montant correspondant à la délivrance d'une copie sur support électronique de la liste électorale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

**\* autorise** Madame Le Maire à percevoir à titre exceptionnel la somme correspondant à la délivrance d'une copie sur CD-ROM de la liste électorale.

**\* fixe** le montant à 2,75 € le CD-ROM, conformément à l'arrêté ministériel du 1er octobre 2011, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

**3 –INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 11.03.24**

Conformément à la circulaire ministérielle du 8 janvier 1987 et à la lettre du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2011,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

**\* décide** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin du Manoir pour l'année 2011 à 119,55 €.

**4 –FONDS D'AIDE AUX JEUNES 11.03.25**

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion de la commune au fonds départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

**\* autorise** Madame Le Maire à procéder au versement de la cotisation 2011 au fonds départemental d'aide aux jeunes qui s'élève à 355,81 € (0,23 €/habitants). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

**5 –CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2<sup>EME</sup> GENERATION 11.03.26**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles intercommunale, un contrat enfance jeunesse a été signé avec la caisse d'allocations familiales du Havre en 2006 pour une durée de 4 ans. Il est donc nécessaire de renouveler ce contrat à la date du 1er janvier 2011, afin de continuer à bénéficier de la participation de la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

**\* autorise** Madame Le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 4ans avec la CAF du Havre.

**6 –DESTRUCTION DES NIDS D'INSECTES 11.03.27**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait décidé, par délibération en date du 12 juin 2003, de prendre en charge les dépenses liées à la destruction des nids d'insectes (guêpes et frelons) chez les particuliers domiciliés à Saint Martin du Manoir, par les pompiers. Cependant, depuis le 1er janvier 2011, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'assure plus ce service, sauf en cas de danger immédiat et grave pour les personnes. Il faut donc désormais faire appel à une entreprise privée spécialisée. Madame Le Maire propose de continuer à participer aux frais de destruction des nids d'insectes à hauteur de 50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

**\* décide** de prendre en charge forfaitairement à hauteur de 50 € T.T.C., les frais occasionnés par la destruction des nids d'insectes chez les particuliers domiciliés à Saint Martin du Manoir. Un bon de prise en charge doit être retiré en mairie pour bénéficier de ce service et de la prise en charge financière. Le coût différentiel est à la charge du particulier.

La délibération du 12 juin 2003 concernant la destruction des nids d'insectes est abrogée.

## **7 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **▪ POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

**11.03.28**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux du départ de la personne occupant les fonctions de secrétaire de mairie et du recrutement d'un nouvel agent. Leurs grades étant différents, il est nécessaire de modifier le poste de rédacteur principal à temps plein en poste d'attaché à temps plein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

**\* décide** de modifier le poste de rédacteur principal en poste d'attaché à temps plein à compter du 16 août 2011.

### **▪ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

**11.03.29**

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de modifier le régime indemnitaire afin de tenir compte du recrutement d'un nouvel agent au grade d'attaché pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

**Vu** le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

**Vu** la délibération du 8 janvier 2004 instituant le régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du 27 février 2006 modifiant le régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du 29 mars 2007 modifiant le régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du 25 février 2008 modifiant le régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2010 modifiant le régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

**\* décide** d'instituer le régime de l'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE (IFTS) en faveur d'un agent classé dans le grade d'attaché et susceptible de la percevoir. Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorisation territoriale par application au montant de référence annuel, fixé pour la catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle

- assiduité et motivation dans le travail

L'IFTS n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Le versement de l'IFTS sera effectué mensuellement, et son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

**\* décide** d'instituer le régime de l'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP) en faveur d'un agent classé au grade d'attaché. Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné (au prorata du temps de travail) d'un coefficient compris entre 1 et 3 déterminé en fonction des critères suivants :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle

- assiduité et motivation dans le travail

Le versement de l'IEMP sera effectué semestriellement (la première moitié en mai ou juin, la seconde en novembre ou décembre) et son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

▪ **CONTRAT SAISONNIER AUX ESPACES VERTS**

**11.03.30**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de renouveler le contrat saisonnier d'un jeune aux espaces verts pour faire face à la surcharge de travail de l'été.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (13 votes pour, une abstention),

✳ **autorise** Madame Le Maire à renouveler un contrat saisonnier d'une durée de 3 mois à compter du 1er août 2011 pour un emploi aux espaces verts et à temps plein.

**8 –RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

**11.03.31**

Monsieur Jean-Robert DELAHAYE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle aux conseillers municipaux la mise en place de la Réserve communale de sécurité civile. Des bénévoles se sont présentés pour intégrer cette nouvelle structure. Afin de pouvoir mobiliser les bénévoles ayant une activité salariée, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre le maire de la commune et les employeurs des bénévoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✳ **autorise** Madame Le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la Réserve communale de sécurité civile de Saint Martin du Manoir, avec chaque employeur des personnes bénévoles, et ce pour une durée de 3 ans.

**9 –SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**11.03.32**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine Maritime élaboré par le préfet de la Seine Maritime pour avis. En ce qui concerne le territoire de Saint Martin du Manoir, avant une possible fusion entre la Communauté d'Agglomération du Havre, la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc et la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet les avis suivants :

- avis favorable à la fusion des trois communautés (Le Havre, Saint Romain de Colbosc et Criquetot l'Esneval) : 6 voix
- avis favorable à la fusion partielle de deux communautés (Le Havre, Saint Romain de Colbosc) : 1 voix
- avis défavorable à toute sorte de fusion : 4 voix
- abstentions : 3

**10 –REMBOURSEMENT – VOL D'UN VELO A L'ECOLE**

**11.03.33**

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du vol avec effraction à l'école élémentaire d'un vélo et déplore cet acte de malveillance. Une plainte a été déposée en gendarmerie. Cependant, l'assurance des parents dont l'enfant a été victime de vol ne prend pas en charge ce type de sinistre. Il est donc proposé de participer au remboursement du remplacement du vélo volé, la facture d'achat présentée s'élevant à 399,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (11 votes pour, 3 votes contre)

✳ **décide** de procéder au remboursement du vélo volé à hauteur de 70 % de sa valeur d'achat, soit pour la somme de 279 €, à titre tout à fait exceptionnel.

**11 –DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT DE SECURITE RUE ANDRE MABIRE**

**11.03.34**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'aménagement de sécurité à réaliser rue André Mabire, dans la portion en sens unique située entre la route de Montivilliers et le carrefour du Sapin. Il s'agit de poser des séparateurs de chaussée afin d'isoler une bande de circulation piétonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime aux taux le plus élevé, pour le projet d'aménagement de sécurité de la rue André Mabire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2011.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'invitation du Foyer de Saint Martin aux représentations de fin d'année les 25 et 26 juin 2011 (respectivement 21 h et 15 h).
- Madame Le Maire informe les conseillers municipaux du refus de subvention du Département pour l'acquisition d'un microtracteur et le désamiantage des sols de l'école maternelle.
- Monsieur Hubert LEPREVOST demande des nouvelles de l'épicerie et de l'ancien logement de fonction. Madame Le Maire indique qu'elle n'a pas de nouvelles informations au sujet de l'épicerie, le dossier étant toujours en cours d'instruction par les services de la gendarmerie. Pour le logement situé au 44 rue André Mabire, aucun locataire n'a encore été trouvé, une annonce doit paraître ces jours-ci dans la lettre de Saint Martin.

La séance est levée à 22 heures 20.